



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 11 février 2019 à 16H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et aucun citoyen n'est présent.

**1. OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 
1. **Ouverture**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Résolutions**
    - 4.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 362-18 / emprunt de 150 000 \$ / adjudication
    - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 150 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019
    - 4.3 Octroi de contrat **TDJ-2019-001** / Construction de structures au Parc de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix
  5. **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
  6. **Clôture de la séance**
  7. **Levée de la séance**
- 

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-02-028

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. RÉSOLUTIONS**

- 4.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 362-18 / emprunt de 150 000 \$ / adjudication

**Soumissions pour l'émission de billets**

<b>Date d'ouverture :</b>	11 février 2019	<b>Nombre de soumissions :</b>	2
<b>Heure d'ouverture :</b>	14 h	<b>Échéance moyenne :</b>	4 ans et 6 mois

<b>Lieu d'ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>Date d'émission :</b>	20 février 2019
<b>Montant :</b>	150 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 150 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>			
7 700 \$	2,70000 %	2020	
8 100 \$	2,80000 %	2021	
8 300 \$	2,90000 %	2022	
8 600 \$	3,00000 %	2023	
117 300 \$	3,15000 %	2024	
Prix : 98,20800		Coût réel : 3,55801 %	
<b>2 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE</b>			
7 700 \$	3,82000 %	2020	
8 100 \$	3,82000 %	2021	
8 300 \$	3,82000 %	2022	
8 600 \$	3,82000 %	2023	
117 300 \$	3,82000 %	2024	
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,82000 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-02-029

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 150 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 362-18. Ces billets sont émis au prix de 98,20800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 150 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
362-18	150 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 362-18, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-02-030

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	7 700 \$	
2021.	8 100 \$	
2022.	8 300 \$	
2023.	8 600 \$	
2024.	8 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	108 400 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 362-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.3 Octroi de contrat TDJ-2019-001 / Construction de structures au Parc de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent, dans la poursuite de la phase I « Parc communautaire récréo-comestible de lac Sergent » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf désire aménager des structures permanentes au Parc de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix;

**ATTENDU QUE** la firme YHETHI nous a fait parvenir une soumission pour la construction d'une pergola 13' X 14' et d'un gazebo de forme octogonale 13' X 13', au montant de 5 770 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-02-031

**QUE** le contrat de construction d'une pergola de dimension 13' X 14' en bois traité et d'un gazebo en bois traité de dimension 13' X 13' soit octroyé à l'entreprise YHETHI

au montant de 5 770 \$ plus les taxes applicables et incluant assemblage, transport et base sur sonotube et blocs de béton.

**QUE** la présente résolution, la soumission et le devis descriptif fassent office de contrat.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées à même le fonds de parc cumulé au 31 décembre 2018.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

Aucune question.

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-02-032

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 16H10.

---

**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

---

**Josée Brouillette**  
**Secrétaire-trésorière**